

**Commune de CARNAC – MORBIHAN**  
**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 17 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 1<sup>er</sup> juillet 2025, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

**Etaient présents** : M. Olivier LEPICK, M. Pascal LE JEAN, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, M. Gérard MARCALBERT, M. Charles BIETRY, Mme Christine DESJARDIN, M. Jean-Paul KERGOZIEN, M. Olivier BUQUEN, Mme Juliette CORDES, M. Christophe RICHARD, Mme Nicole LE GANGNEUX, M. Hervé JENOT, M. Philippe LE GUENNEC, Mme Justine VIENNE, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Pierre-Léon LUNEAU.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Christine LAMANDÉ qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GASSER, M. Jean-Luc SERVAIS qui a donné pouvoir à M. Loïc HOUDOY, Mme Katia SCULO qui a donné pouvoir à M. Pascal LE JEAN, M. Benjamin LE ROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard MARCALBERT, M. Tom LABORDE qui a donné pouvoir à Mme Jeannine LE GOLVAN.

**Absente excusée** : Mme Morgane PETIT.

**Secrétaire de séance** : Mme Justine VIENNE.

**Nota Bene** : départ de M. BUQUEN à partir de la délibération n°2025-073.

|                                 |    |                                               |    |
|---------------------------------|----|-----------------------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 27 | Nombre de membres présents :                  | 22 |
| Quorum requis :                 | 14 | Nombre de votants (présents + procurations) : | 26 |

| N° de Délibération | Objet                                                                                                                           | Examen délibération                                                           |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| 2025-068           | Désignation d'un secrétaire de séance                                                                                           | /                                                                             |
| 2025-069           | Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2025                                                                        | Approuvée                                                                     |
| 2025-070           | Compte-rendu des décisions du Maire n°2025-087 à 2025-130                                                                       | /                                                                             |
| 2025-071           | Office de Tourisme (EPIC) - Modification des représentants élus                                                                 | Approuvée                                                                     |
| 2025-072           | Délégation de Service Public (DSP) réseau de chaleur centre-ville - Signature du contrat avec la SPL AQTA Energies              | Approuvée                                                                     |
| 2025-073           | Casino Circus - Concession de Service Public - Rapport d'Activités 2023-2024                                                    | /                                                                             |
| 2025-074           | Vente parcelle AW 505 - Saint Colomban - Vente Notariale Interactive                                                            | Approuvée<br>1 vote contre : M. LUNEAU                                        |
| 2025-075           | Acquisition parcelle AD 154 - 9 131m <sup>2</sup> - Terrain du Tumulus - Diocèse de Vannes                                      | Approuvée                                                                     |
| 2025-076           | Aménagement du secteur de Kerlann - Validation du programme                                                                     | Approuvée<br>4 abstentions : M. LUNEAU, M. GUIMARD, Mme LE GOLVAN, M. LABORDE |
| 2025-077           | Convention Morbihan Energies - Eclairage Public - Programme exceptionnel Fonds Vert                                             | Approuvée                                                                     |
| 2025-078           | Restauration collective - Groupement de commandes entre la ville et le CCAS 2026-2027-2028-2029 et lancement de la consultation | Approuvée<br>1 abstention : M. LUNEAU                                         |
| 2025-079           | Skedanoz 2025 - Modalités de partenariat avec l'association Paysages de Mégalithes et des Rives Sud Morbihan                    | Approuvée<br>1 abstention : M. LUNEAU                                         |
| 2025-080           | Académie de Musique et d'Arts Sacrés - Festival de l'Orgue - Subvention                                                         | Approuvée                                                                     |
| 2025-081           | Subvention à l'association MYAMAX dans le cadre de la gestion des chats errants                                                 | Approuvée                                                                     |
| 2025-082           | Subvention de fonctionnement 2025 à l'association "Skol Gourent Bro An Alre"                                                    | Approuvée                                                                     |
| 2025-083           | Avenant à la convention de mise à disposition de locaux communaux au Yacht Club de Carnac                                       | Approuvée                                                                     |
| 2025-084           | Dénomination équipement sportif "Boulodrome Maurice Tuffigo"                                                                    | Approuvée                                                                     |
| 2025-085           | Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales                                                         | Approuvée                                                                     |

| N° de Délibération | Objet                                                              | Examen délibération |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------------|
| 2025-086           | Convention Forfait Passion avec la Caisse d'Allocations Familiales | Approuvée           |

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-069

##### Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025 à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant son adoption définitive.

##### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-069

##### Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025 à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant son adoption définitive.

##### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-070

##### Objet : Compte-rendu des Décisions du Maire n°2025-087 à 2025-130

| DECISIONS   |                                                                                                                                                              |            |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| DM 2025-087 | Dépôt de plainte au nom de la commune - Vol de carburant sur véhicule Renault immatriculé 3550-ZD-56                                                         | 24/04/2025 |
| DM 2025-088 | Marché public de fourniture de matériel informatique - MEDIA BUREAUTIQUE - 1 an reconductible 2 fois - maximum annuel 30 000€ TTC                            | 25/04/2025 |
| DM 2025-089 | Marché public de travaux de construction d'un skate-park<br>FL CONSTRUCTION - 310 223,70€ TTC                                                                | 25/04/2025 |
| DM 2025-090 | Déclaration préalable de travaux pour la création d'une porte sur le bâtiment du CTM                                                                         | 28/04/2025 |
| DM 2025-091 | Déclaration préalable de travaux pour la réfection du mur de l'école Saint-Michel                                                                            | 28/04/2025 |
| DM 2025-092 | Déclaration préalable de travaux pour le changement de 3 velux côté nord du presbytère                                                                       | 28/04/2025 |
| DM 2025-093 | Location d'un logement communal 11 bis rue des Korrigans à M. QUILLEVERE Damien du 1er mai au 31 octobre 2025 pour un montant mensuel de 374,40€             | 02/05/2025 |
| DM 2025-094 | Contrat de gestion du stationnement par mobile pour les horodateurs "application Easypark" pour 1an renouvelable avec la société FLOWBIRD-EASYPARK - Gratuit | 05/05/2025 |
| DM 2025-095 | Travaux de rénovation de 3 salles de bains au presbytère 28 818 € TTC                                                                                        | 13/05/2025 |

|             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |            |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| DM 2025-096 | Avenants à l'Etude « schéma directeur de circulation et du stationnement »<br>- EGIS VILLES ET TRANSPORTS<br>Etude engagée en juillet 2024 pour une durée d'un an – Montant de 59 154 € TTC<br>Avenant 1 : 4 278 € TTC, Avenant 2 : 4 638€ TTC (ajouts de réunion de concertation, etc.)<br>Nouveau montant du marché : 57 025€ HT soit 68 430€ TTC<br>Avenant 3 : avenant de prolongation du délai - Planning prévisionnel<br>- Phase 2 : définition des scénarios mai 2025 à octobre 2025<br>- Phase 3 : Production du schéma directeur de novembre 2025 à janvier/février 2026 | 14/05/2025 |
| DM 2025-097 | Convention de mise à disposition de logements pour les renforts de Gendarmerie entre la commune et la FONCIERE FFJ NEWCO 14 - Montant 500€ par mois et par logement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 15/05/2025 |
| DM 2025-098 | Convention d'hébergement saisonnier pour les renforts de gendarmerie entre la commune et la Région de Gendarmerie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 15/05/2025 |
| DM 2025-099 | Permis de construire délivré le 3 février 2025 pour le Musée – Réponses aux recours gracieux - Cabinet d'avocats MAUDET-CAMUS - 655.50 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 20/05/2025 |
| DM 2025-100 | Location d'un logement communal, situé à 5 avenue de la pointe (Suresnes) à Mme HARRE Gwenn, du 12 au 31 mai 2025 pour un montant de 96,77€                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 16/05/2025 |
| DM 2025-101 | Convention de Mise à disposition du terrain des Cirques - Franck MIRBEAU pour 8 semaines, du 19 mars 2025 au 14 mai 2025 – 160 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 16/05/2025 |
| DM 2025-102 | Achat d'un Pistolet à impulsion électrique + équipement 6818,60€ TTC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 16/05/2025 |
| DM 2025-103 | Marché de maîtrise d'œuvre VRD pour la sécurisation du secteur de Kerlann pour un montant de 19 180,80 € TTC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 19/05/2025 |
| DM 2025-103 | Marché 2025 - Entretien par traction animale des plages de Saint-Colomban et de Beaumer - HIPPO POWER - montant 14 841€ TTC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 20/05/2025 |
| DM 2025-105 | Logiciel Municipol Web (1 800 €), accessible en full web et en mobilité pour une meilleure réactivité et coordination entre les agents de la patrouille et les agents en poste + formation Utilisateurs (2 600 € TTC) + contrat de maintenance, redevance annuelle (2 280 € TTC) - Montant total 6 680 € TTC                                                                                                                                                                                                                                                                      | 23/06/2024 |
| DM 2025-106 | Location de 6 mobil-homes à l'association AGORA SERVICES pour l'hébergement de travailleurs saisonniers<br>Du 1 <sup>er</sup> juin au 30 septembre - Montant 450€ par mobil-home par mois.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 23/06/2025 |
| DM 2025-107 | Marché public de mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation-extension du bâtiment tribunes du complexe sportif du Ménéca - STUDIO 02 - forfait provisoire 479 880€ TTC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 23/05/2025 |
| DM 2025-108 | Cimetières communaux – 14 Octrois et 31 renouvellements de concessions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 23/05/2025 |
| DM 2025-109 | Location d'un logement communal à M. LUCAS Enzo, du 2 juin au 30 novembre 2025 - 150€ par mois, charges incluses                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 28/05/2025 |
| DM 2025-110 | Convention de mise à disposition d'une partie d'une partie de la pointe Churchill- GYM KILO – Part fixe 1 740 TTC - Part Variable 3%<br>Durée : du 31 mai au 15 septembre 2025.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 30/05/2025 |
| DM 2025-111 | Location d'un logement communal, situé à 5 avenue de la pointe à Mme HARRE Gwenn, du 1 <sup>er</sup> au 6 juin 2025 - 30,00€                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 05/06/2025 |
| DM 2025-112 | ANNULÉ                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | /          |
| DM 2025-113 | Fabrication de poubelles bois à structure acier - OMNIS - 45 034,38 € TTC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 10/06/2025 |
| DM 2025-114 | Prestation de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) dans le cadre de la rénovation extension des Tribunes du complexe sportif du Ménéca - montant 6 288 € TTC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 13/06/2025 |
| DM 2025-115 | Prestation de Contrôle technique dans le cadre de la rénovation extension des Tribunes du complexe sportif du Ménéca- BTP Consultant - 14 280 € TTC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 16/06/2025 |

|             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |            |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| DM 2025-116 | Location d'un logement communal, situé à 5 avenue de la pointe à Mme AFFAGARD Anne, du 16 juin au 31 août 2025 - 450,00€ par mois, charges incluses.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 16/06/2025 |
| DM 2025-117 | Étude géotechnique G2 dans le cadre de la rénovation extension des Tribunes du complexe sportif du Méné- Ginger CEBTP - 7 800 € TTC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 17/06/2025 |
| DM 2025-118 | Achat d'un véhicule BIGSTER EXTREME HYBRID 155 – Pour la police municipale - 44 046,16 € TTC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 18/06/2025 |
| DM 2025-119 | Location d'un logement communal, situé à 11 bis rue des korrigans à Mme Lucie GRANDPIERRE, du 1 juin au 30 novembre 2025 -254,51€ par mois, hors charges -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 18/06/2025 |
| DM 2025-120 | Location d'un logement communal, situé à 11 ter rue des korrigans à Mme Delphine TURCAS, du 1 juin au 30 novembre 2025 -256,60€ par mois, hors charges                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 18/06/2025 |
| DM 2025-121 | Modification de la régie de recettes "MEDIATHEQUE" - Ajout de l'opération braderie dans la liste des recettes perçues.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 18/06/2025 |
| DM 2025-122 | <p>Travaux du Presbytère- création d'une salle de réunion dans le garage - 59 752,43 € TTC</p> <p><u>Article 1:</u> D'accepter les devis présentés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bureau d'Études BAT CONSEIL : 6 000 € TTC,</li> <li>• L'entreprise SARL ALP MACONNERIE - maçonnerie : 9 201,60 € TTC,</li> <li>• L'entreprise ATELIER KERVARREC : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Menuiseries extérieures : 5 750,40 € TTC</li> <li>◦ Verrière : 3 664,80 € TTC</li> </ul> </li> <li>• L'entreprise SARL CHANU - carrelage et la faïence : 7 100,45 € TTC</li> <li>• L'entreprise D'CO - peinture intérieure : 5 074,75 € TTC</li> <li>• L'entreprise JEAN BERNARD &amp; FILS - électricité : 13 056,59 € TTC,</li> <li>• L'entreprise JORDAN IVAN PLATRE STAFF STUC (JIPSS) - cloison et isolation : 9 903,84 € TTC</li> </ul> <p>Le montant total est de 59 752,43 € TTC.</p> | 20/06/2025 |
| DM 2025-123 | Dépôt de plainte au nom de la commune Tags Calfats Kervignahouët                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 27/06/2025 |
| DM 2025-124 | Convention de mise à disposition gratuite d'un local communal, situé à 5 avenue de la pointe à l'association LES PETANQUEURS CARNACOIS, à compter 1er août 2025 pour 6 ans.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 30/06/2025 |
| DM 2025-125 | Travaux sur les serveurs téléphonique de la mairie et du centre technique municipal par la société Orange. Montant des travaux : 20 140,43€ TTC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 30/06/2025 |
| DM 2025-126 | Contrat de gestion du stationnement par application mobile pour les horodateurs pour 4 ans avec La société PAYBYPHONE. Montant : 60€ TTC par mois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 30/06/2025 |
| DM 2025-127 | Défense des intérêts de la commune dans le cadre d'un recours de M. J. MESLIN devant le Tribunal Administratif de Rennes - Cabinet Avocats COUDRAY - 2 773 € TTC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 02/07/2025 |
| DM 2025-128 | Location d'une chambre dans un logement communal, situé à 5 avenue de la pointe (Suresnes) à 8 saisonniers du service enfance jeunesse - ÉTÉ 2025 - 150€ par mois, charges incluses                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 04/07/2025 |
| DM 2025-129 | Location d'une chambre dans un logement communal, situé à 5 avenue de la pointe (Suresnes) à 1 saisonnier du service handiplage - ÉTÉ 2025 – 150 € par mois, charges incluses                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 04/07/2025 |
| DM 2025-130 | Location d'une chambre dans un logement communal, situé à 5 avenue de la pointe (Suresnes) à 1 saisonnier du service police municipale - ÉTÉ 2025 – 150 € par mois, charges incluses                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 04/07/2025 |

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-071

#### Objet : Office de Tourisme (EPIC) – Modifications des représentants élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22,  
Vu le Code du Tourisme,

Vu la délibération n°2020-34 du 6 juin 2020 relative à l'élection des représentants élus à l'Office de Tourisme,  
Vu la délibération n°2020-35 du 6 juin 2020 portant approbation des statuts de l'Office de Tourisme modifiés,  
Vu la délibération n°2021-65 du 18 juin 2021 relative à la modification des représentants élus de l'Office de Tourisme,  
Vu la démission de Madame Nadine ROUÉ en date du 22 mai 2025, représentante élue au sein de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) « Office du Tourisme de Carnac »,  
Considérant que le nombre de représentants élus siégeant au Comité de Direction de l'Office du Tourisme,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De procéder à l'élection du nouveau représentant à main levée,
- D'élire Madame Christine LAMANDÉ en remplacement de Madame Nadine ROUÉ pour représenter le Conseil Municipal au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme,
- De prendre acte de la nouvelle liste des représentants élus à l'Office de Tourisme ci-après :
  - LEPICK Olivier
  - LE JEAN Pascal
  - LAMANDÉ Christine
  - SCULO Katia
  - RICHARD Christophe
  - CORDES Juliette
  - BUQUEN Olivier
  - DESJARDIN Christine
  - GUIMARD Yann

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-072**

**Objet : Délégation de Service Public (DSP) réseau de chaleur centre-ville – Signature du contrat avec la SPL AQTA Energies**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1411-1 et L1411-4,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-094 en date du 11 juillet 2024 validant le principe d'une délégation de service public pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une chaufferie bois/gaz et de son réseau de chaleur – secteur Centre-Ville de Carnac, et autorisant le lancement de la consultation,  
Considérant l'analyse de l'offre déposée par la SPL AQTA Énergies,  
Considérant que l'offre déposée par la SPL AQTA Énergies est recevable et acceptable pour répondre aux besoins de la Commune de Carnac,  
Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 23 mai 2025,  
Considérant les missions confiées, le compte prévisionnel dans l'offre à savoir :

- Missions :
  - La conception et la réalisation d'une chaufferie biomasse,
  - La conception et la réalisation de tout autre moyen complémentaire de production d'énergie jugée utile par le délégataire,
  - La création et /ou l'adaptation des installations d'appoint et de secours identifiés,
  - La création et le développement d'un réseau de distribution de chaleur sur le périmètre du projet,
  - La livraison de chaleur aux abonnés, y compris la création de postes de livraison,
  - La gestion, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des ouvrages et des équipements du chauffage urbain pris en charge par le délégataire en vue de leur restitution au terme de la délégation en parfait état d'achèvement.
- Compte prévisionnel
  - Le compte d'exploitation prévisionnel se base sur un début de production pendant la saison de chauffe 2027-2028. La livraison prévisionnelle du réseau est prévue pour octobre 2027,
  - Le montant prévisionnel de l'opération est de 2 171 200 € HT,
  - Le montant prévisionnel des subventions est de 1 708 000 €,
  - Une avance en compte courant d'associé (CCA) de la ville de Carnac est prévue à hauteur de 20% de l'investissement HT, soit 434 240 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver le choix de retenir la SPL AQTA Energies comme délégataire pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur,
- D'approuver la convention de délégation de service public d'une durée de 30 ans avec la SPL AQTA Energies et l'ensemble des documents,
- De prendre acte que la commune sera invitée à verser une avance de 434 240 € (début 2027 selon le calendrier prévisionnel), et à inscrire la somme au budget de l'exercice considéré,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'ensemble de ces documents et ceux qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-073**

**Objet : Casino Circus – Concession de Service Public – Rapport d'Activités 2023-2024**

Le rapport du Casino Circus de Carnac de l'année 2023-2024 répond à des obligations réglementaires et contractuelles dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP).

La société Casino de Carnac SAS exploitant le Casino de Carnac a une délégation de service public de 15 ans à compter du 21 juin 2020, soit jusqu'au 20 juin 2035. La période du contrat a été prolongée jusqu'au 31 octobre 2036 consécutivement à la fermeture de l'établissement due à l'épidémie de Covid-19.

Le Casino Circus de Carnac est ouvert 7 jours sur 7. Il propose une offre de divertissements variée, ludique et culturelle (plus de 200 journées d'animations recensées sur l'exercice 2023-2024). L'effectif au 31/10/2024 est de 30 salariés.

Le rapport d'activités 2023-2024 relate un contexte économique incertain depuis la signature du nouveau contrat avec notamment l'épidémie du COVID, la guerre en Ukraine, le conflit israélo-palestinien, le Brexit, l'apparition de l'intelligence artificielle en 2023, l'évolution des cryptomonnaies, et le fait plus récent que les casinos terrestres ne peuvent compléter leur activité via le marché en ligne, alors que les jeux en ligne sont désormais qualifiés de jeux à objets numériques monétisables.

Enfin, le report des votes des projets de lois de finances ont également mis l'activité des casinos-jeux dans l'incertitude avant d'instaurer un certain nombre de mesures augmentant la pression fiscale sur le secteur des casinos terrestres.

L'évolution du chiffre d'affaires est la suivante :

|                                      | N-1             | N               | Ecart N/N-1   | %             |
|--------------------------------------|-----------------|-----------------|---------------|---------------|
| Produit brut machines à sous         | 6 941 K€        | 6 858 K€        | -83 K€        | -1,19%        |
| Produit brut jeux de tables          | 124 K€          | 137 K€          | +6 K€         | +4,83%        |
| Produit brut jeux électroniques      | 256 K€          | 321 K€          | +65 K€        | +25,4%        |
| Chiffre d'affaires restauration      | 344 K€          | 259 K€          | -85 K€        | -24,70%       |
| Chiffre d'affaires autres            | 0               | 50 K€           | N/A           | N/A           |
| <b>Total chiffre d'affaires brut</b> | <b>7 665 K€</b> | <b>7 625 K€</b> | <b>-40 K€</b> | <b>-0,50%</b> |
| Prélèvement                          | 3 466 K€        | 3 446 K€        | -20 K€        | -0,50%        |
| <b>CA NET</b>                        | <b>4 199 K€</b> | <b>4 179 K€</b> | <b>-20 K€</b> | <b>-0,47%</b> |
| Frais de personnel                   | 935 K€          | 959 K€          | +24 M€        | +2,56%        |
| Charges sociales                     | 209 K€          | 237 K€          | +28 M€        | +13,39%       |
| Divers                               | 1754 K€         | 1 519 K€        | - 235 M€      | -13,39%       |

L'évolution du chiffre d'affaires s'explique par :

- Pour mémoire, le pass sanitaire a été maintenu de novembre 2022 à Mars 2023. Cette contrainte a eu des impacts significatifs sur l'activité restauration et jeux traditionnels. L'année 2023 est seulement la troisième année complète d'ouverture depuis la crise Covid 2019-2020,
- L'exercice 2023-2024 aura été fortement marqué par divers événements impactant directement les performances globales, tant sur la partie jeux que sur la partie restauration,

- En premier lieu, dès le début de l'année, la fermeture du complexe Thalazur aura fortement ralenti la fréquentation de la station sur les mois d'hiver. S'en est suivi un été avec une météo plus que passable, qui n'aura pas permis d'inverser la tendance,
- Seuls les mois de septembre et octobre auront été très positifs, permettant de recoller aux chiffres de n-1 sur la partie jeux, sans toutefois parvenir à les dépasser sur l'ensemble de l'exercice,
- Sur le volet des charges, la masse salariale est en augmentation (difficultés de recrutement liées au manque d'attractivité des métiers de services et aux difficultés de logements).

L'évolution des contributions au profit de l'Etat, de la commune et de l'Office du Tourisme est la suivante :

| Récapitulatif des contributions                                                    | N-1             | N               |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Prélèvement progressif de l'Etat</b>                                            | <b>2 225 K€</b> | <b>2 239K€</b>  |
| <i>Prélèvement direct (cahier des charges)</i>                                     | 572 k€          | 573 k€          |
| <i>Reversement 10% du prélèvement progressif de l'Etat au profit de la commune</i> | 225 K€          | 223 k€          |
| <b>Total Prélèvement commune</b>                                                   | <b>797 K€</b>   | <b>796 k€</b>   |
| <i>Contribution Office du Tourisme (1% CA NET)</i>                                 | 40,8 K €        | 41,4 K€         |
| <b>Total Commune + OT</b>                                                          | <b>837,8 K€</b> | <b>837,4 K€</b> |

La fréquentation s'avère en légère baisse :

| Exercice           | 2021/2022 | 2022/2023 | Evol N-1 | 2023/2024 | Evol N-1 |
|--------------------|-----------|-----------|----------|-----------|----------|
| Nombre d'entrées   | 89 876    | 94 109    | 5%       | 91 239    | -3%      |
| Nombre de couverts | 9 608     | 7 326     | -24%     | 6 110     | -17%     |

Conformément aux conditions fixées par la DSP, le Casino a mis en place des animations. Les concerts programmés en saison sont gratuits et accessibles à tous, sans contrainte d'accès aux salles de jeux. Deux temps forts ont rythmé l'activité du Casino durant cette période :

- Le lancement du Circus Festival sur 15 jours avec de nombreux lots et animations festives,
- L'anniversaire des 20 ans en septembre 2023.

Le Casino Circus est proche du milieu associatif et soutient l'activité des différents acteurs du territoire notamment : l'Office du Tourisme de Carnac via une contribution d'environ 40 000€ selon le cahier des charges, le Bagad Arvorizion, A la Recherche de Talents, le Bowling Club des Menhirs, les Joutes du Pays d'Auray, les Circulaires d'AQTA, l'Open International de Tennis, l'Association Art et Culture, l'Union des Commerçants de Carnac. Le Casino participe également au fonctionnement de la Carnavette, ainsi qu'au véhicule du CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 1411-3,

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu l'article 2 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Vu l'article 41 du cahier des charges du Casino,

Vu le budget communal,

Considérant qu'en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Casino Circus de Carnac a transmis à la ville de Carnac le rapport de contrat de délégation de service public pour l'exercice 2023-2024 concernant l'exploitation du Casino Circus,

Considérant que ce compte-rendu annuel technique et financier doit être remis chaque année à la ville et faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Vu l'exposé de la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Économique du 9 juillet 2025,

**Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des rapports financiers et techniques de l'exercice 2023-2024 du Casino Circus.**

**Objet : Vente parcelle AW 505 – Saint Colomban – Vente Notariale Interactive**

La commune est propriétaire d'un terrain à bâtir non viabilisé, cadastré section AW n°505 pour 6a 86ca, qu'elle souhaite vendre via le procédé de vente notariale interactive (VNI) afin d'en obtenir le prix du marché.

La vente notariale interactive (VNI) est un service proposé par le site des notaires de France : <https://www.immobilier.notaires.fr>. Ce service notarial en ligne « immo-Interactif » permet de vendre un bien immobilier par appel d'offres.

Pour accéder à ce service, il est nécessaire de conclure avec une étude notariale un mandat exclusif de recherche d'acquéreur pour une durée de 12 semaines (cf PJ1 : projet de mandat exclusif de recherche d'acquéreurs)  
L'étude notariale constitue le dossier immobilier et procède à la publicité de la vente.

Ce procédé permet d'obtenir des offres d'achat des biens au prix du marché. Il convient toutefois pour chaque bien d'indiquer au mandat le prix minimum net vendeur souhaité.

Les acquéreurs, après visite obligatoire sur place, inscription et agrément par le notaire, ont la faculté de déposer en ligne leur offre.

A la clôture des « enchères », le notaire présente au mandant (la commune) une ou plusieurs offres. Le mandant accepte une offre, le notaire en informe le candidat retenu et prépare la promesse de vente. Les honoraires et les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.

Afin de sécuriser la transaction, il est ici précisé que la promesse de vente sera soumise à une condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et retrait pour illégalité.

A noter, en cas de retrait du bien de la vente, le mandant doit à l'étude notariale une indemnité forfaitaire de 4 000€ pour couvrir ses frais de publicité et débours.

En cas de refus de toute offre égale ou supérieure au prix minimum souhaité, le mandant est redevable à titre de clause pénale d'une indemnité de 1 500€ pour couvrir ses frais de publicité et d'organisation.

Sur la durée du mandat, le mandant s'interdit d'engager d'autres modalités de mise en vente du bien.

Un mandat exclusif de recherche d'acquéreurs sera conclu avec l'étude ALLIANCE NOTAIRES DE LA BAIE sise 1 avenue du Rahic à Carnac pour vendre le bien suivant :

La parcelle AW505 située à St Colomban d'une superficie de 686m<sup>2</sup> :

| Parcelle | Avis des domaines                                     | Evaluation des domaines | Estimation notariale | Prix minimum net vendeur souhaité |
|----------|-------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------|-----------------------------------|
| AW505    | Avis n°Ref OSE<br>2025-56034-45537<br>Du 25 juin 2025 | 430 000 €               | 430 000 €            | 497 000 €                         |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du service France Domaine du 25 juin 2025 estimant la valeur de la parcelle cadastrée AW505 de 686 m<sup>2</sup> sise 34 Bis Avenue des Rochers, à 430 000 €,

Vu l'exposé ci-dessus,

Considérant que la Vente Notariale Interactive permet à la collectivité de vendre cette parcelle dans les meilleures conditions,

Considérant que dans un souci de bonne gestion des finances communales, la commune souhaite fixer le prix minimum net vendeur à 497 000 €,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 3 juillet 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Économique réunie le 9 juillet 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des votes (1 vote contre : M. LUNEAU) :**

- D'approuver le projet de mettre en vente la parcelle cadastrée AW 505 par le procédé de vente notariale interactive (immo-interactif),
- D'approuver le prix minimum net vendeur de la parcelle cadastrée AW 505 mise en vente via le procédé de vente notariale interactive à 497 000€,

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes aux effets ci-dessus et notamment le mandat exclusif de recherche d'acquéreurs, la promesse de vente et l'acte de vente



### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-075

#### **Objet : Acquisition parcelle AD 154 – 9 131 m<sup>2</sup> - Terrain du Tumulus – Diocèse de Vannes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le budget communal,

Vu l'emprise foncière de la parcelle située chemin du Tumulus, appartenant au Diocèse de Vannes, cadastrée AD154, d'une superficie de 9 131 m<sup>2</sup>,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan du 31 mars 2023, estimant la valeur du terrain à 45 500 €,

Considérant que l'avis des Domaines est facultatif s'agissant d'une acquisition d'un montant inférieur à 180 000 €,  
 Considérant les difficultés de stationnement en période estivale, particulièrement les jours de marché (mercredi et dimanche) aux abords de la place Saint-Fiacre, il est nécessaire de disposer d'un parking de délestage pour désengorger les voies adjacentes, notamment la rue du Tumulus,

Considérant que la commune loue chaque année au Diocèse la parcelle AD 154 sur la période d'avril à septembre,  
 Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle afin de pouvoir y maintenir un parking de délestage à l'année,

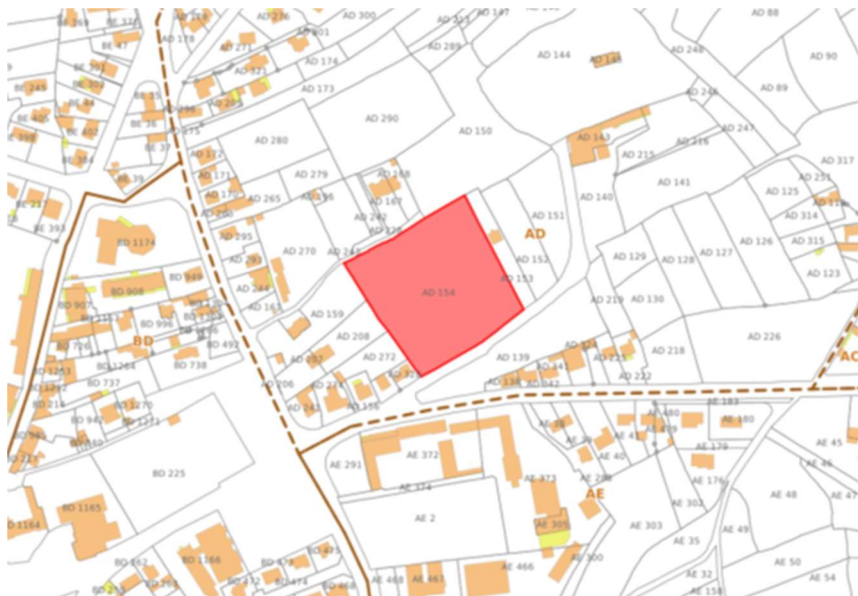
Considérant l'accord intervenu avec le Diocèse pour l'acquisition par la commune de la parcelle AD 154 d'une superficie de 9 131 m<sup>2</sup> au prix de 45 500 €,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 3 juillet 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Économique du 9 juillet 2025,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 154 d'une superficie de 9131 m<sup>2</sup> pour la somme de 45 500 €,
- De dire que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires et prendre toutes mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-076

### Objet : Aménagement du secteur de Kerlann – Validation du programme

La commune de Carnac dispose d'un linéaire de voirie important et ce dernier doit s'adapter en permanence aux évolutions réglementaires et aux modes de déplacements. Le secteur de Kerlann est directement concerné par ces évolutions, plusieurs travaux sont donc envisagés avec plusieurs objectifs recherchés :

Un itinéraire automobile orienté et adapté

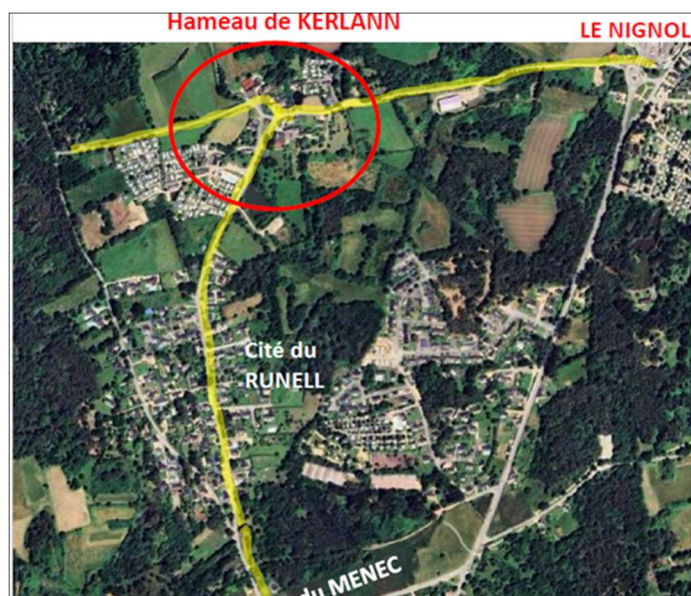
Faire diminuer le flux de circulation passant par le secteur Sud le plus urbanisé

Limiter les vitesses pour les véhicules

Créer des ouvrages de sécurisation pour changer les habitudes de déplacement

Favoriser la pratique des mobilités douces

Emprise de l'étude et des travaux (en jaune) :



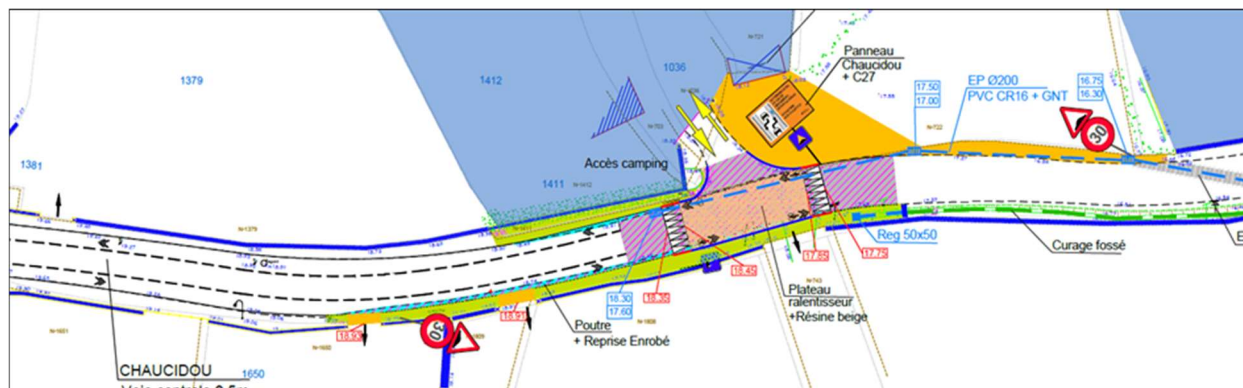
Pour ce faire, plusieurs aménagements sont envisagés tels que :

- La mise en place de plateaux surélevés
- L'élargissement de la voie entre le village de Kerlann et la route de Pen Er Lann (voirie située au Nord)
- La création d'un cheminement à voie centrale banalisée de type « chaucidou » entre le Nord du village de Kerlann jusqu'à la route de Pen Er Lann (nouvellement aménagée)

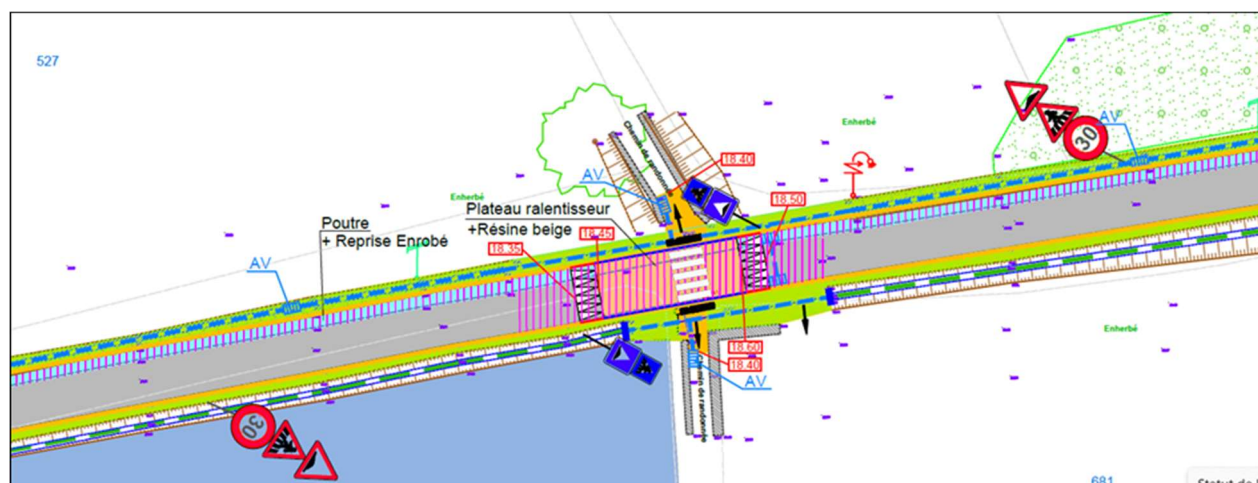
- La mise en place d'une signalétique précise et cohérente pour les personnes souhaitant prendre la route de Pen Er Lann depuis le village de Kerlann

Voici quelques visuels des aménagements envisagés :

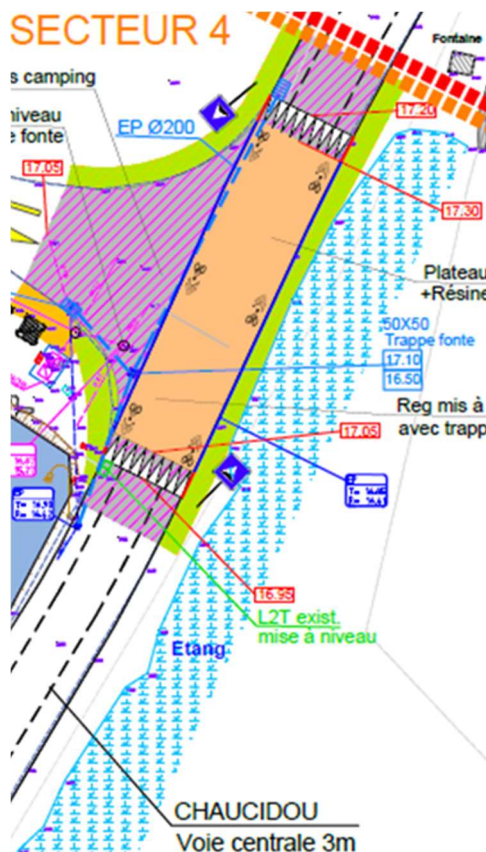
1. Arrivée sur le village de Kerlann depuis le giratoire de Nignol :



2. Départ du village de Kerlann en direction de la route de Pen Er Lann par l'axe Nord :



3. Sécurisation dans le village de Kerlann et création d'un cheminement à voie centrale banalisée de type « chaucidou »



Ces travaux sont prévus après la saison estivale pour une durée d'environ 6 semaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21,  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R421-1 à R423-1,  
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2421-2 à L2421.5,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable,  
Vu la délibération n°2024-136 du 7 novembre 2024 portant création de l'Autorisation de programme n°14 « Aménagement de la Route des Alignements + Kerlann »,  
Vu la délibération n°2025-021 du 20 mars 2025 relative au bilan annuel des Autorisations de Programme/ Crédits de Paiement,  
Vu la décision du Maire n° 2024-164 du 10 octobre 2024 relative à une étude de sécurisation de la route de Kerlann confiée au bureau d'études LEGAVRE pour un montant de 8 260 € TTC,  
Vu la décision du Maire n° 2025-103 du 19 mai 2025 relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation du secteur de Kerlann au bureau d'études LEGAVRE pour un montant de 19 180,80 € TTC,  
Vu le budget communal,  
Vu l'exposé ci-dessus,  
Considérant la nécessité de poursuivre ce projet afin de sécuriser les usagers de la route du secteur de Kerlann, et de favoriser la pratique des mobilités douces,  
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces du 17 juin 2025,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Économique du 9 juillet 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes exprimés (4 abstentions : Mme LE GOLVAN, M. LABORDE, M. GUIMARD, M. LUNEAU) :**

- De valider le projet d'aménagement objet de la présente délibération pour un montant total de 339 124,88 € HT soit 406 949,85 € TTC détaillé comme suit :

| Dépenses prévisionnelles                               | Montant HT          | TVA                | Montant TTC         |
|--------------------------------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| Études : relevés topographiques, analyse foncière, ... | 9 629,35 €          | 1 925,87 €         | 11 555,22 €         |
| Frais de maîtrise d'œuvre                              | 22 884,00 €         | 4 576,80 €         | 27 460,80 €         |
| Travaux d'aménagement                                  | 278 737,75 €        | 55 747,55 €        | 334 485,30 €        |
| Aléas                                                  | 27 873,78 €         | 5 574,76 €         | 33 448,53 €         |
| <b>Montant Total</b>                                   | <b>339 124,88 €</b> | <b>67 824,98 €</b> | <b>406 949,85 €</b> |

- De pendre acte du bilan de l'Autorisation de Programme / Crédits de paiement comme suit :

| AP/CP Route des Alignements / Sécurisation Kerlann                                                                                                                                                                                                 |                    |                  |                    |                          |          |                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------|--------------------|--------------------------|----------|--------------------|
| Montant votée : 1 630 000 € TTC                                                                                                                                                                                                                    |                    |                  |                    |                          |          |                    |
| DEPENSES PREVISIONELLES                                                                                                                                                                                                                            |                    |                  |                    | RECETTES NOTIFIEES       |          |                    |
| Dépenses prévisionnelles                                                                                                                                                                                                                           | Montant HT         | TVA              | Montant TTC        | Recettes prévisionnelles | Taux (%) | Montant HT         |
| Route des Alignements                                                                                                                                                                                                                              | 892 233 €          | 178 447 €        | 1 070 680 €        | Département *            | 17,76    | 218 697 €          |
| Sécurisation du quartier de Kerlann                                                                                                                                                                                                                | 339 125 €          | 67 825 €         | 406 950 €          | AQTA**                   | 6,65     | 81 827 €           |
|                                                                                                                                                                                                                                                    |                    |                  |                    | Etat - DETR***           | 6,50     | 80 000 €           |
|                                                                                                                                                                                                                                                    |                    |                  |                    | Amendes de police****    | 14,62    | 180 061 €          |
|                                                                                                                                                                                                                                                    |                    |                  |                    | Autofinancement          | 54,47    | 670 773 €          |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                                                                                       | <b>1 231 358 €</b> | <b>246 272 €</b> | <b>1 477 629 €</b> | <b>TOTAL</b>             |          | <b>1 231 358 €</b> |
| *CD56 Mobilités douces : dépenses subventionnables plafonnées à 750 000 € HT, taux 30%                                                                                                                                                             |                    |                  |                    |                          |          |                    |
| ** AQTA - Délib Règlement fonds de soutien itinéraires cyclables du 21 juin 2024 : niveau d 6 Axes structurants d'intérêt intercommunal en agglomération - 10 % des études de maîtrise d'œuvre et 50% max du reste à charge de la commune pour les |                    |                  |                    |                          |          |                    |
| *** Etat - DETR/DSIL : Domaines 3-4 Développement des infrastructures en faveur de la mobilité douce -dépenses subventionnables plafonnées à 500 000 € HT - taux 30%                                                                               |                    |                  |                    |                          |          |                    |
| **** Répartition du produit des amendes de police versé par l'Etat qui doit être affectée à des opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière (article R2334-12 CGCT)                                           |                    |                  |                    |                          |          |                    |

- D'autoriser le Maire et l'Adjoint délégué aux Travaux à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération (bons de commandes dans le cadre de marchés, devis, demande autorisations d'urbanisme, etc.) nécessaires à la poursuite du projet,
- D'autoriser Michel DURAND à délivrer la ou les autorisations d'urbanisme après instruction du dossier,
- D'autoriser Monsieur le Maire et l'Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-077

#### Objet : Convention Morbihan Energies – Eclairage Public – Programme exceptionnel Fonds Vert

La commune de Carnac dispose aujourd'hui d'un parc de 1 884 points lumineux et pilotés par 111 armoires de commande. Près de la moitié des points lumineux du parc dispose d'une technologie LED et Morbihan Énergies propose un programme pour remplacer les sources énergivores.

En effet, dans le cadre du programme Fonds Vert, le syndicat propose une participation financière exceptionnelle pour remplacer les lanternes énergivores sur les poteaux béton du réseau ÉNEDIS.

Dans le cadre de cette opération, 110 lanternes seront remplacées sur différents secteurs de la commune : Beaumer, Pointe Churchill, avenue Saint Colomban et Kerlann.

Au final, 54 % des points lumineux de la commune disposeront d'une technologie LED.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu les statuts de MORBIHAN ÉNERGIES validés par la délibération 2018-21 du 23 mars 2018 modifiés par délibération n°2019-111 du 27 septembre 2019,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de rénovation des luminaires sur poteau béton, la commune sollicite MORBIHAN ÉNERGIES,

Vu la convention présentée par MORBIHAN ÉNERGIES relative aux travaux de rénovation de 110 luminaires sur poteaux béton,

Vu le plan financier prévisionnel de l'opération :

|                                                                                                               | HT              | TVA (20%)       | TTC             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| <b>Montant prévisionnel des travaux (A) (Dépenses)</b>                                                        | <b>71 480 €</b> | <b>14 296 €</b> | <b>85 776 €</b> |
| Subventions d'organismes extérieurs à percevoir par Morbihan Énergies-prévisionnel (B) : Programme Fonds Vert | 17 870 €        |                 |                 |
| <b>Montant à verser par le demandeur (C = A - B)</b>                                                          | <b>53 610 €</b> | <b>14 296 €</b> | <b>67 906 €</b> |
| Participation de Morbihan Énergies (D = 25% de A)                                                             | 17 870 €        |                 |                 |
| <b>Reste à la charge commune (C - D)</b>                                                                      |                 |                 | <b>50 036 €</b> |

Vu l'avis favorable de la Commission de Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces du 17 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Économique du 9 juillet 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De valider la proposition de MORBIHAN ENERGIES pour les travaux de rénovation de 110 luminaires sur poteaux béton, pour un montant prévisionnel à inscrire au budget d'investissement de la commune de 67 906 € TTC, et une recette de 17 870 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-078**

#### **Objet : Restauration collective – Groupement de commandes entre la Ville et le CCAS 2026-2027-2028-2029 et lancement de la consultation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2123-1,

Vu le marché public de restauration collective en cours et arrivant à échéance le 31 décembre 2025,

Vu le groupement de commandes entre la Ville et le CCAS établi pour la période 2023-2025 concernant la restauration collective et arrivant à échéance le 31 décembre 2025,

Considérant la volonté municipale de maintenir le recours à un contrat de la commande publique pour la restauration collective pour une durée d'un an reconductible expressément trois fois,

Considérant que le 1er janvier étant un jour férié pouvant occasionner des difficultés d'organisation en cas de changement de prestataire, il convient de prolonger le marché en cours jusqu'au 6 janvier 2026 inclus,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 dite loi Egalim et notamment l'objectif d'atteindre au 1er janvier 2022 50% de produits durables et de qualité (produits locaux, identification d'appellation d'origine ou de l'indication géographique, labels et certifications) dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique,

Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience et notamment l'objectif d'atteindre 60% de produits durables et de qualité pour les viandes et poissons au 1er janvier 2024,

Vu l'actuel marché public pour la restauration scolaire (péri et extra-scolaire) pour la période 2022-2025 prévoyant une intégration annuelle progressive de 50% à 60% de produits issus de l'agriculture biologique, soit au-delà des objectifs de la loi EGALIM, pour un montant annuel d'environ 160 000 € TTC,

Considérant la volonté municipale de porter à 100% dans la restauration scolaire (péri-et extra-scolaire), en valeur d'achat hors taxes, la part de produits de qualité et durables dont une part fixe de 60% de produits issus de l'agriculture biologique pour toute la période d'exécution du marché public tout en luttant contre le gaspillage alimentaire,

Considérant la volonté municipale de recourir à un accord-cadre à bons de commande conclu avec un maximum en quantité selon les dispositions de l'article R2162-4 du code de la commande publique,

Considérant, pour l'entité Ville, l'estimation annuelle maximale du nombre de repas comme suit :

| Année                       | 2026   | 2027   | 2028   | 2029   |
|-----------------------------|--------|--------|--------|--------|
| Déjeuner                    | 24 000 | 24 000 | 24 000 | 24 000 |
| Goûters                     | 16 000 | 16 000 | 16 000 | 16 000 |
| Nombre de jours d'ouverture | 250    | 250    | 250    | 250    |

Considérant, pour l'entité CCAS, l'estimation annuelle maximale du nombre de repas comme suit :

| Année | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|-------|------|------|------|------|
|-------|------|------|------|------|

|                             |        |        |        |        |
|-----------------------------|--------|--------|--------|--------|
| Petit-déjeuner              | 365    | 365    | 365    | 365    |
| Déjeuner                    | 20 450 | 20 450 | 20 450 | 20 450 |
| Goûters                     | 1 500  | 1 500  | 1 500  | 1 500  |
| Dîner                       | 20 450 | 20 450 | 20 450 | 20 450 |
| Nombre de jours d'ouverture | 365    | 365    | 365    | 365    |

Vu le caractère concluant du groupement de commandes sur le service rendu, la mutualisation et la rationalisation des coûts,

Considérant la volonté de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de renouveler le groupement de commandes pour la période 2026-2029,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de juillet 2025 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la commune de Carnac et le C.C.A.S. de la commune de Carnac pour le prochain marché public de restauration collective pour les années 2026-2027-2028-2029,

Considérant la volonté municipale de diviser la prestation en deux lots distincts et autonomes permettant de favoriser l'accès à la commande publique des petites et moyennes entreprises ainsi que la concurrence entre les entreprises,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Vie Citoyenne et Education Jeunesse du 27 juin 2025,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Economique du 9 juillet 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention : M. LUNEAU) :**

- De prolonger le marché en cours, par voie d'avenant, pour la période du 1er janvier au 6 janvier 2026 inclus afin de faciliter la mise en place de l'organisation et du fonctionnement du prestataire suivant,
- D'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes pour un marché de service de restauration collective entre la Ville de Carnac et le Centre Communal d'Action Sociale de Carnac, telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'élire pour représenter la Ville de Carnac au sein de la commission du groupement de commandes M. Loic HOUDOY membre de la commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sports, et Monsieur Pascal LE JEAN, membre de la commission Finances et Développement Economique,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à organiser la mise en concurrence et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- De lancer une consultation des entreprises pour la restauration collective,
- D'autoriser le Maire et / ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-079

**Objet : SKEDANOZ 2025 – Modalités de partenariat avec l'association Paysages de Mégalithes et des Rives du Morbihan**

Pour mémoire, par délibération n°2024-151 du 12 décembre 2024, le Conseil Municipal de Carnac a approuvé une convention de partenariat pour l'organisation de spectacle « SKEDANOZ – Nuits scintillantes » pour les années 2025-2026-2027.

Par ce partenariat, le Centre des Monuments Nationaux s'engage notamment à verser une participation financière de 30 000 € pour chaque édition, de mettre à disposition ses espaces et à contribuer à la diffusion des supports de communication de la manifestation. La commune, elle, est chargée d'assurer la coordination générale du projet et de son pilotage, de conclure un contrat avec l'opérateur culturel qui sera le producteur du spectacle, ainsi que tous les contrats nécessaires et de déléguer à l'Office du Tourisme la gestion de la billetterie.

Pour cet événement, le Conseil Départemental apporte son soutien à hauteur de 8 000 €. L'Association Paysages des Mégalithes, soutient quant à elle cet événement, à hauteur de 10 000 € et la mise à disposition de personnel. Il est précisé que l'édition 2025 se déroulera les 19, 20, 21, 25, 26 et 27 août 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°2024-151 du 12 décembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal s'est engagé dans un partenariat avec le Centre des Monuments Nationaux pour l'organisation des représentations du spectacle SKEDANOZ pour les 2025-2026-2027,

Vu la décision du maire ° 2025-080 du 10 avril 2025 par laquelle la commune a attribué un marché pour la création et la représentation du spectacle « Skedanoz-Nuits scintillantes » à CS PROD,  
Considérant que l'association Paysages de Mégalithes et des Rives du Morbihan est partenaire de cet évènement organisé par la commune de Carnac et propose une participation financière de 10 000 euros et la mise à disposition de personnel,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Développement Économique du 9 juillet 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention : M. LUNEAU) :**

- D'approuver les modalités de partenariat 2025 concernant l'organisation de l'évènement Skedanoz 2025 avec l'association Paysages de Mégalithes telles que décrites ci-dessus,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-080**

##### **Objet : Académie de Musique d'Arts Sacrés – Festival de l'Orgue – Subvention**

Depuis plusieurs années maintenant, une association organisait le Festival International de l'Orgue. Malheureusement, cette dernière n'a pas formulé de proposition pour cette année. Aussi, l'Académie de Musique et d'Arts Sacrés de Sainte-Anne-d'Auray, Centre culturel soutenu par l'Etat, la Région Bretagne, le Département du Morbihan, AQTA et d'autres collectivités, proposent à la Ville de continuer à développer le Festival d'orgue au travers de 7 concerts diffusés sur grand écran avec des organistes de renommée nationale, voire internationale, la plupart membres de l'Académie de Musique et d'Arts Sacrés. Pour cette première opération, le budget est estimé à 15 000 € et une aide de la Ville de Carnac est sollicitée à hauteur de 4 000 €.

\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune,

Vu la demande de subvention présentée par l'Académie de Musique et d'Arts Sacrés de Sainte-Anne-d'Auray pour l'organisation du Festival de l'Orgue comprenant 7 concerts à l'été 2025,

Considérant la volonté municipale de favoriser la culture et la valorisation de son patrimoine,

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir l'Académie de Musique et d'Arts Sacrés de Sainte-Anne-d'Auray qui dispose des compétences professionnelles pour l'organisation d'une telle manifestation,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement Economique du 9 juillet 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Associations, Animations du 6 mai 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'attribuer une aide financière de 4 000 euros à l'Académie de Musique et d'Arts Sacrés de Sainte-Anne-d'Auray pour l'organisation du Festival de l'Orgue comprenant 7 concerts à l'été 2025,
- De dire que la dépense sera imputée au compte 65748 du budget 2025,
- D'autoriser le Maire et l'Adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-081**

##### **Objet : Subvention à l'association MYYAMAX dans le cadre de la gestion des chats errants**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-164 approuvant la signature d'une convention quadripartite relative à la « mise en œuvre opérationnelle de l'action visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification de 30 chats errants non identifiés » avec la SPA et l'association MYYAMAX,

Considérant que l'Association MYYAMAX a accompli les actions suivantes dans le cadre de cette convention :

- Achat de 3 cages trappes pour la capture des chats, pour un montant de 270 euros,
- Récupération des bons de stérilisation à la SPA de Inzinzac-Lochrist,
- Disponibilité 24h/24 et 7j/7 pour répondre aux questions relatives à la campagne de stérilisation,
- Plusieurs déplacements sur la commune pour fournir des accessoires nécessaires à la capture des chats (couvertures, bols, gamelles, cages en plastique),

Considérant que l'Association MYAMAX intervient également bénévolement hors convention par différentes actions :

- Aménagement du terrain des chats libres pour permettre la relâche des chats capturés dans un environnement sain,
- Réalisation de tests FIV/FELV (sida du chat) sur les 14 chats capturés et relâchés sur le terrain des chats libres, assurant ainsi la santé des chats identifiés au nom de la commune,
- Fourniture de l'équivalent de 2 000 euros de croquettes pour répondre à la demande de la SPA et assurer l'alimentation des chats libres,
- Recueil de 17 chats errants présents sur la commune,

Vu la demande présentée par l'Association MYAMAX,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de soutenir les actions bénévoles de l'Association MYAMAX,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Animations et Associations du 6 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement Economique du 9 juillet 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 € à l'Association MYAMAX,
- De dire que la dépense sera imputée au compte 65748 du budget 2025,
- **D'autoriser le Maire et l'élu référent à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

---

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-082

**Objet : Subvention de fonctionnement 2025 à l'association « Skol Gouren Bro An Alre »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'association « Skol Gouren Bro An Alre »,

Vu le budget de la Commune,

Vu la demande de l'Association, dont le siège social se situe à Pluneret, de bénéficier d'une subvention communale, Considérant l'intérêt pour la collectivité d'avoir une association sportive proposant cette activité sportive qui n'existe pas sur le territoire communal,

Considérant les chiffres de fréquentation de cette activité, à savoir : 10 carnacois et 2 plouharnelais,

Considérant que cette association participe à l'épanouissement de la vie sportive et associative locale,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement Economique du 9 juillet 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire, Sports du 27 juin 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € à l'association « Skol Gouren Bro An Alre », pour l'année 2025,
- De dire que la dépense sera imputée au compte 65748 du budget 2025,
- D'autoriser le Maire et le conseiller municipal délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-083

**Objet : Avenant à la convention de mise à disposition de locaux communaux au Yacht Club de Carnac**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération N°2022-144 autorisant le maire à signer la convention de mise à disposition des locaux communaux avec le Yacht Club de Carnac pour la période 2023 à 2027,

Considérant la nécessité d'adapter l'article 3 de cette convention ainsi que son annexe afin de garantir la sécurité du bâtiment, en transférant certaines responsabilités de maintenance à la commune,

Vu le projet d'avenant à la convention de mise à disposition des locaux communaux avec le Yacht Club de Carnac, stipulant qu'à compter des dates anniversaires de fin des contrats de maintenance signés avec le Yacht Club, et au plus tard le 31 décembre 2025, la commune de Carnac prendra à sa charge la maintenance des matériels suivants :

- Le matériel de cuisson (four, hotte),

- La chaudière,
- La VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée),
- Les installations de détection incendie et des extincteurs,

Considérant que les frais de ces maintenances seront initialement acquittés par la commune, puis refacturés à l'association Yacht Club de Carnac,

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse scolaire et sport réunie le 27 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement économique du 9 juillet 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux communaux au Yacht Club de Carnac pour la période de 2026-2027.

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-084**

**Objet : Dénomination équipement sportif « Boulodrome Maurice Tuffigo »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du n°2024-123 du 26 septembre 2024 autorisant la création d'un auvent à pétanqueurs,

Considérant la proposition de l'association les pétanqueurs carnacois qui ont voté à l'unanimité, lors de l'assemblée générale de juin 2025, la dénomination boulodrome Maurice TUFFIGO,

Considérant que l'équipement sportif situé à Beaumer est désormais achevé et prêt à être inauguré,

Considérant qu'il est d'usage de donner un nom aux équipements publics afin de les identifier clairement et de leur conférer une identité propre,

Considérant que Maurice TUFFIGO, en tant que Président de l'association « Les Pétanqueurs Carnacois », a contribué de manière significative à développer la pratique de la pétanque, tant en loisir qu'en compétition, et a organisé des événements annuels très appréciés, tels que le tournoi du 15 août,

Considérant que sous sa direction, l'association a bénéficié d'installations sportives adaptées à leurs ambitions, passant du terrain municipal de Churchill à un espace dédié sur le site de Suresnes, et aboutissant à la création d'un auvent à pétanqueurs en 2025,

Considérant la volonté municipale de rendre hommage à Maurice TUFFIGO, Président du Club des Pétanqueurs Carnac, en raison de son action en faveur de développement de cette pratique sportive qui a conduit le Club à avoir de très bons résultats au niveau national,

Vu l'avis favorable émis par la commission enfance jeunesse scolaire et sport réunie le 27 juin 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De dénommer le boulodrome situé à Suresnes « Boulodrome Maurice TUFFIGO »,
- De faire procéder à l'apposition des plaques et autres signalétiques nécessaires pour identifier l'équipement sportif sous sa nouvelle dénomination,
- De charger le Conseiller Municipal délégué aux Sports de l'exécution de la présente délibération et de la notification de cette dénomination à l'association « Les Pétanqueurs Carnacois ».

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-085**

**Objet : Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°2022-158 autorisant le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan pour la période 2023-2026,

Vu l'expiration en décembre 2024 de la convention d'objectifs et de financement chargée de la coopération de la Convention Territoriale Globale de la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant le projet de convention d'objectifs et de financement chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale pour la période 2025-2026, prévoyant 0,5 ETP (Équivalent Temps Plein) afin d'accompagner la mise en place du pilotage de territoire, représentant une aide financière de 12 000 euros par an,

Vu l'avis favorable émis par la commission Enfance Jeunesse Scolaire et Sport, lors de sa réunion du 27 juin 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement chargée de coopération de la Convention Territoriale Globale de la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2025-2026.

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-086

### **Objet : Convention Forfait Passion avec la Caisse d'Allocations Familiales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales favorise l'accès pour les jeunes aux activités sportives et culturelles, par une aide annuelle allouée aux familles les plus modestes, (montant de 45€ en 2025),

Considérant que les ateliers découvertes (théâtre, arts plastiques, sports) à destination des enfants organisés par la commune de Carnac sont éligibles au Forfait passion,

Considérant que la dernière convention Forfait Passion a pris fin en juin 2024,

Considérant le projet de convention Forfait Passion avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années scolaires 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027, permettant le versement de la participation aux bénéficiaires du Forfait passion pour les ateliers découvertes initiées par la commune de Carnac,

Vu l'avis favorable émis par la commission enfance jeunesse scolaire et sport réunie le 27 juin 2025,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention Forfait Passion pour les années scolaires 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027.

\*\*\*